Commune de CLERLANDE Département du PUY DE DÔME



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2018

<u>Présents</u>: BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - MENARD Jean-Pierre - MOIGNOUX Sylvie - ROUX Marcel - VACHER Damien

Absents excusés : LALANE Marion

Définition des missions du service commun ADS – convention de service commun

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,

Vu les articles L410-1à L421-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant les délibérations des conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic-Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, portant création du service commun instructeur en matière d'autorisations de Droit des Sols,

Considérant que lors de la création de Riom Limagne et Volcans par fusion des trois EPCI, les services communs préalablement créés ont été repris par le nouvel EPCI,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018, RLV a ouvert le service commun aux communes de ex-Limagne d'Ennezat,

Considérant qu'afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et proposer le même service à toutes les communes, un travail de réécriture de la convention de service commun a été réalisé,

Considérant que la convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- les modalités financières entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres (hors commune de Riom).

Considérant la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 27 mars 2018 approuvant la convention définissant les missions du service commun Droit des Sols,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- de confier au service commun Droit des Sols de Riom Limagne et Volcans, l'instruction de toutes les Déclarations Préalables,
- d'approuver la convention ci annexée relative à la définition des missions du service commun Droit des Sols de Riom Limagne et Volcans,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Achat terrain Monsieur et Madame Hubert FERNANDEZ

Le Maire informe les conseillers que lorsque le cabinet WEINMEISTER a procédé au bornage du terrain Impasse du Pradoun, Monsieur et Madame Hubert FERNANDEZ propriétaire d'une parcelle longeant une parcelle communale a proposé de céder à la commune une partie de son terrain soit 36 m² cadastré AA 93B pour que les limites du terrain communal soit droites en alignement de la voirie publique de la parcelle AA 93B. La commune propose de fixer le prix à 80 euros le m² et de verser la somme de 2 880 euros à Monsieur et Madame Hubert FERNANDEZ

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants:

- d'accepter de verser la somme de 2 880 euros à Monsieur et Madame Hubert FERNANDEZ
- d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant cette opération.

Dénomination de voies communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la route de Varennes sur Morge à jusqu'à la rue des Hauts de Clerlande du nom de « rue des Hortensias » et « allée des Muriers »

La création de ces nouvelles voies pour accès au lotissement des Muriers et à des habitations individuelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'adopter la dénomination « Rue des Hortensias et allée des Muriers »
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

> Reversement à la commune de Pessat-Villeneuve pour le fonctionnement des écoles

Il a été présenté, ce jour, les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	36 152,08 €	37 368,19 €	73 520,27 €
Élèves	63	78	141

Ce qui fait un total de 521,42 € par enfant sur 4 mois.

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de 3 302,60 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de des membres votants, autorise Monsieur le Maire à verser la somme due à la Commune de Pessat-Villeneuve.

Aménagement d'un bâtiment communal en commerce : demande de subventions

Monsieur la Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement commercial dans la Salle des Fêtes de Clerlande. Le Porteur de Projet, un ancien employé d'IMPERIAL TABACCO ex SEITA de Riom serait intéressé par un complexe multiple rural (auberge, bar, boulangerie, épicerie, tabac,...) dans la salle des fêtes de Clerlande, le plus souvent utilisée par des personnes extérieures à la commune. Il étudie les possibilités d'utiliser ce bâtiment bien placé par rapport au centre du village et au carrefour des deux routes départementales.

Cet homme dans sa procédure de reconversion a un an pour mettre en place son projet de complexe multiple rural, c'est avec les services de RIOM, LIMAGNE et VOLCANS que nous étudierons ce projet qui entrainera des travaux d'aménagement de ce bâtiment communal.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement commercial dans la Salle des Fêtes de Clerlande pour un montant HT de :

Travaux aménagement salle des fêtes : 126 950,71 €
 Honoraires maitrise d'œuvre 10% : 12 695,07 €
 TOTAL 139 645,78 €
 Subvention DETR 2018 30% 41 893,73 €
 Part communale 97 752,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'approuver le projet d'aménagement commercial dans la Salle des Fêtes de Clerlande tel que proposé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement local auprès des services de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Subvention aux associations pour l'année 2018

Coopérative scolaire : 300,00 ∈ Comice Agricole : 75,00 ∈

Monsieur le Maire indique que la somme nécessaire soit 375,00 € a été prévue au budget et qu'il s'agit d'une répartition. Il demande l'approbation de ces attributions au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, approuve ces attributions.

> Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

Monsieur le Maire rappelle les besoins de la commune au vu des prévisions budgétaires et propose de voter les taux des contributions directes 2018 comme suit :

Taxe d'habitation: 11,07 %
Taxe foncière bâti: 14,70 %
Taxe foncière sur non bâti: 91,21 %

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 avec 09 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention :

> BUDGET COMMUNAL : Budget Primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Communal de l'exercice 2018 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	152 870,00 €	70 Produits des services	73 350,00 €
012 Charges de personnel	145 140,00 €	73 Impôts et taxes	210 648,00 €
65 Autres charges de gestion courante	44 875,00 €	74 Dotations et participations	65 066,00 €
66 Charges financières	28 000,00 €	75 Autres produits gestion courante	17 000,00 €
014 Atténuation de produits	4 410,00 €	042 Opérations d'ordre entre section	0,00€
022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	12 000,00 €	013 Atténuation de charges	150,00€
023 Virement à la section d'investissement.	91 985,47 €	77 produits exceptionnels	0,00€
042 Opérations d'ordre entre section	1 221,00 €	R002 résultat reporté	114 287,47 €
Total de la section de fonctionnement	480 501,47 €	Total de la section de fonctionnement	480 501,47 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 Subventions d'investissement	37 750,00 €
204 Subvention au groupement de rattachement	34 000,00 €	16 Emprunts et dettes	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	57 600,00 €	10 Dotations fonds divers réserves	18 480,00 €
23 Immobilisations en cours	92 716,47 €	1068 Dotations fonds divers réserves	60 035,83 €
16 Remboursement d'emprunt	55 420,00 €	165 Dépôts et cautionnement reçus	300,00€
27 Autres immobilisations financières	0,00€	021 Virement de la section de fonctionnement	91 985,47 €
040 Opérations d'ordre entre section	0,00€	024 Produits de cession	80 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	45 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	1 221,00 €
D001 résultat reporté	60 035,83 €	041 Opérations patrimoniales	45 000,00 €
Total de la section d'investissement	344 772,30 €	Total de la section d'investissement	344 772,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants adopte le Budget Primitif Communal de l'exercice 2018.

> BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget Primitif 2018

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Assainissement de l'exercice 2018 :

	FONCTIO	NNEMENT	
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	13 000,00 €	70 Ventes prod. fab., prest. Serv.,	21 000,00 €
66 Charges financières	6 600,00€	042 Opération d'ordre entre sect.	3 328,00 €
023Virement à la section d'invest.	22 740,54 €		
042 Opération d'ordre entre section	11 046,81 €	R002 résultat reporté	29 059,35 €
TOTAL Fonctionnement	53 387,35 €	TOTAL Fonctionnement	53 387,35 €
	INVESTIS	SSEMENT	
Dépenses		Recettes	
23 Immobilisations en cours	23 711,78 €	13 Subventions d'investissement	0.00€
RAR		RAR 13 Subventions d'investissement	0,00€
16 Emprunts et dettes assimilées	6 747,57 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00€
		10 Dotations fonds divers réserves	0,00€
		1068 Dotations fonds divers rés.	6 429,03 €
		021 Virement de la section de fon.	22 740,54 €
040 Opérations d'ordres entre sect.	10 104,79 €	040 Opérations d'ordre entre sect.	17 823,60 €
		27 Autres immobilisations financières	0,00€
		2762 Créances droit déduction TVA	0,00€
		RAR 2762 Créances droit déduction	0.00 €
		TVA	0,00€
D 001 résultat reporté	6 429,03 €		
TOTAL Investissement	46 993, 17 €	TOTAL Investissement	46 993,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants adopte le budget primitif de l'assainissement collectif de l'exercice 2018.

Budget Assainissement : Décision modificative n° 1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget Assainissement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses Investissement : D - I : 2315	6 776.79 €	
TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 040 – Opérations d'ordre à sections	6 776,79 €	
Dépenses Investissement : D - I : 2158		6 776.79 €
TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		6 776,79 €
Dépenses Fonctionnement D –F: 6811	1 132.81 €	
TOTAL Dépenses Fonctionnement – Chapitre 042 – Opération d'ordre entre section	1 132,81 €	
Recettes Investissement R-I: 203	10 809,60 €	
Recettes Investissement R-I: 28158		2 900,00 €
TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 040 – Opérations d'ordre à sections	10 809,60 €	2 900,00 €
Recettes Investissement R-I: 203		6776.79 €
TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		6 776,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- 1 / D'approuver la décision modificative nº 1.
- 2 / D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.

Budget Assainissement : Décision modificative n° 2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget Assainissement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts Recettes
Dépenses Fonctionnement :	1 132,81 €	
D - F : 61523	1 152,01 €	
TOTAL Dépenses Fonctionnement – Réseaux	1 132,81 €	
Recettes Investissement		1 132,81 €
R-I: 131		1 152,61 €
TOTAL Recettes Investissement – Subvention d'équipement		1 132,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- 1 / D'approuver la décision modificative n° 2.
- 2 / D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.

Demande de subvention au titre FIC : programmation 2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes offres reçues dans le cadre de la nécessité d'aménager le bâtiment école d'une climatisation afin de réduire la chaleur dans les classes l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide de choisir

- l'entreprise DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES -03300 CUSSET, pour la réalisation des travaux de climatisation au groupe scolaire de Clerlande pour un montant de 27 493,53 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondant à ces travaux d'un montant de 27 493,53 €HT auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à ce dossier.